



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
28 juin 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 94 d) de la liste provisoire*
Questions de politique macroéconomique :
science et technique au service du développement

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
New York, 5 juillet-1er août 2000
Point 13 h) de l'ordre du jour provisoire**
Questions économiques et environnementales :
fonctionnement de la Commission de la science
et de la technique au service du développement,
y compris son rôle dans la coordination
de la science et de la technique
au service du développement

Propositions tendant à renforcer la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Coordination des travaux consacrés à la science et à la technologie et rôle de la Commission	4-8	2
III. Mise sur pied d'un réseau électronique et d'un système d'échange d'informations	9-14	3
IV. Nécessité d'obtenir de nouvelles ressources au titre du budget ordinaire.	15-16	5

* A/55/50.

** E/2000/100.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/201 intitulée « Science et technique au service du développement », l'Assemblée générale a entériné les résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 sur la base du rapport que la Commission de la science et de la technique au service du développement avait adopté à sa quatrième session; noté le rôle que jouait la Commission dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; souligné l'importance des activités qui devaient être menées dans le cadre de la Commission, notamment en ce qui concerne un large éventail de nouveaux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale dans les domaines scientifique et technique; et encouragé la fourniture d'un appui à ces activités.

2. Le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et sans préjudice de la périodicité de cette question, des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), afin d'assurer la coordination des diverses actions et activités dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices, en particulier les technologies de l'information et de la communication, et de leurs applications, telles que le commerce électronique, dans le but de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies. C'est pour faire droit à cette demande que le présent rapport a été établi par le secrétariat de la CNUCED.

3. Le présent rapport fait la synthèse des débats précédents que la Commission avait consacrés à la question de la coordination. Il examine également les initiatives prises par différents organismes du système des Nations Unies en vue de mettre en place des réseaux électroniques qui permettent de coordonner les politiques suivies en matière de sciences et de technologie. Il propose pour finir de mettre en place un réseau de connaissances et de technologies au service du développement et précise qu'il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de ce réseau.

II. Coordination des travaux consacrés à la science et à la technologie et rôle de la Commission

4. Depuis sa création en 1992, la Commission de la science et de la technique au service du développement a toujours accordé une attention particulière au problème de la coordination. La coordination et la coopération entre les différents organismes des Nations Unies en matière de science et de technologie est une question qui a été abordée pour la première fois par la Commission, à sa première session tenue en avril 1993. Au terme de ses délibérations, la Commission a estimé que l'objectif de cette coordination devrait être la création de synergies. La question a été de nouveau soulevée par la Commission à ses sessions ultérieures ainsi que par le Conseil économique et social lors de ses sessions de fond. Durant l'examen des activités touchant à la science et à la technologie dont ont rendu compte les organismes des Nations Unies, la Commission a fait remarquer qu'on ne pouvait exclure l'éventualité d'un chevauchement des mandats et des programmes. À cet égard, elle a estimé que la coordination devrait viser à assurer une meilleure complémentarité des différentes activités menées tout en évitant, dans la mesure du possible, les doubles emplois.

5. À sa quatrième session tenue en mai 1999, la Commission a souligné que la coordination à l'échelle du système des Nations Unies avait toujours été et resterait une tâche difficile. En tant que coordonnateur des activités au service de la science et de la technologie au sein du système des Nations Unies, la Commission présente ses recommandations au Conseil économique et social dont elle est un organe subsidiaire. De son côté le Conseil examine ces recommandations et les transmet à l'Assemblée générale ainsi qu'aux autres organisations et organismes des Nations Unies traitant de questions intéressant la science et la technologie. Composantes indispensables du développement, la science et la technologie sont en train rapidement de devenir un élément incontournable de tous les aspects des activités de développement. La Commission devrait s'employer à favoriser la coopération interorganisations pour pouvoir non seulement s'acquitter plus efficacement de son mandat de coordonnateur des activités touchant à la science et à la technologie mais aussi encadrer et orienter les efforts entrepris dans ce domaine. Elle a récemment gagné en efficacité grâce à la communica-

tion suivie qui, durant la période intersessions, s'est instaurée entre son secrétariat, son bureau et les experts qui relèvent d'elle. Les travaux qu'elle consacre aux problèmes de parité entre les sexes, aux technologies de l'information et de la communication et à la biotechnologie ont été coordonnés par des groupes de travail et des groupes d'étude spécialisés dans certaines questions en rapport avec les principaux thèmes directeurs qu'elle a elle-même choisis. Il faudrait redoubler d'efforts pour s'assurer que les résultats de ces travaux sont dûment pris en considération lors de ses sessions.

6. Pour renforcer le rôle de coordonnateur que joue la Commission dans le domaine de la science et de la technologie, il faudrait prendre des mesures pour encourager la participation des organismes des Nations Unies à ses différents groupes d'étude. En outre, les rapports établis en vue de l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de ses sessions futures devraient faire mention des activités connexes ou analogues qui sont menées à l'échelle du système des Nations Unies. La Commission pourrait jouer son rôle de coordonnateur en aidant par exemple les pays à formuler des politiques de recherche-développement.

7. Lorsqu'elle a examiné, à sa quatrième session, le rôle qu'elle jouait et les activités qu'elle menait en matière de coordination, la Commission a estimé que la meilleure façon de renforcer son rôle de coordonnateur dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement était de faire preuve d'initiative. Aussi, les thèmes choisis pour ses périodes intersessions devaient-ils être utiles et d'actualité. À cette fin et agissant sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1999/61 : a) demandé instamment au secrétariat de la Commission de poursuivre ses efforts, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, y compris les commissions régionales et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique, pour établir un réseau électronique rassemblant l'information sur les activités qu'ils entreprennent dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et de faire connaître les progrès scientifiques qui sont particulièrement importants pour favoriser le développement économique et social; b) prié le secrétariat de continuer à publier le bulletin périodique actualisant les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, y compris les informations sur les activités que la Commission prévoit

d'entreprendre entre ses sessions et les résultats de ces activités; c) demandé au secrétariat et au Bureau de la Commission de repérer les possibilités d'interaction étroite avec les organismes des Nations Unies et d'en tirer parti afin d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; cette interaction devrait notamment supposer que le secrétariat participe aux réunions de coordination pertinentes du Comité consultatif sur les questions de fond (activités opérationnelles); d) recommandé qu'une année sur deux, le groupe d'étude se réunisse à Genève; à l'issue de la réunion, le Bureau s'entretiendra pendant une journée avec les délégations des États membres et des observateurs sises à Genève pour discuter avec elles des activités intersessions de la Commission et des efforts faits par cette dernière pour coordonner les activités du système des Nations Unies portant sur la science et la technique au service du développement; e) convenu d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé « Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement », et prié le secrétariat d'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui sera examiné au titre de ce point.

8. S'agissant du point d) susmentionné, les entretiens que le Bureau de la Commission et le secrétariat de la CNUCED doivent avoir avec les représentants des délégations des États membres et des observateurs basés à Genève auront lieu à Genève au début de juillet 2000, lors de la deuxième réunion du Groupe d'étude de la Commission sur les biotechnologies, qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2000.

III. Mise sur pied d'un réseau électronique et d'un système d'échange d'informations

9. Le secrétariat de la CNUCED a pris des mesures pour mettre en place des réseaux de communication électroniques, dans le cadre de ses propres activités de diffusion. Deux forums Internet sur la science et la technologie ont été créés en 1999. Le premier de ces forums (CSTD@topica.com) est ouvert aux membres de la Commission et du secrétariat de la CNUCED qui

peuvent ainsi échanger des informations relatives aux travaux menés entre les sessions. Le deuxième forum (STD@topica.com) s'adresse à tous ceux qu'intéresse le problème de la science et de la technologie au service du développement. Les membres de la Commission participent pour la plupart au premier forum et, pour certains, au deuxième forum qui compte aussi de nombreux autres participants.

10. La CNUCED a en outre pris part à d'autres initiatives visant à mettre en place des réseaux de communication électroniques dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement. Une de ces initiatives a été prise en 1997 par les organismes membres du Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales, à savoir le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement (UNSRID) et l'Université des Nations Unies. Ces réseaux devaient permettre de mettre en place un système centralisé d'échange d'informations relatives à différents thèmes, dont la technologie.

11. Dans le cadre du suivi de l'initiative prise par le Comité exécutif sur les affaires économiques et sociales, il avait été conseillé aux membres de ce comité de se doter chacun de mécanismes de coordination aux fins de la mise en oeuvre du système d'échange d'informations. Par la suite, un système de codification destiné à classer toutes les activités touchant à la technologie a été élaboré conjointement. Le Comité exécutif sur les questions économiques et sociales a décidé, le 15 janvier 1998, à New York, que les travaux de mise au point du système d'échange d'informations

seraient regroupés au sein d'un seul et même organisme et que les travaux futurs de mise à jour resteraient décentralisés. Chaque organisme membre devait gérer ses propres contributions à la base de données et au site Web central qui lui est relié. On a choisi comme organisme chef de file le Département des affaires économiques et sociales et pris comme point de départ le système intégré d'information sur les réunions et la documentation qui est en cours d'élaboration. On a proposé d'inclure dans la base de données certaines activités touchant à la technologie qui sont financées au titre du budget ordinaire, telles que les rapports, les réunions, les ateliers et les projets de coopération technique. Après cela, il a été recommandé d'élargir le système intégré d'information sur les réunions et la documentation de manière à y inclure davantage de données relatives à la science et à la technologie que ce qui avait été initialement prévu en y faisant par exemple figurer les projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

12. L'autre initiative visant à mettre en place un réseau de communication électronique est venue du Comité administratif de coordination (CAC). À sa dernière session, tenue le 25 avril 2000, le CAC a publié un projet de déclaration relative aux technologies de l'information et de la communication et au développement. Dans cette déclaration, les chefs de secrétariat des organisations et organismes des Nations Unies ont réaffirmé que les technologies de l'information et de la communication étaient un outil essentiel du système des Nations Unies pour faire avancer les objectifs visés en matière de développement qui pour une bonne partie avaient été fixés lors des conférences des Nations Unies des années 90. Les chefs de secrétariat se sont engagés, à titre collectif, à donner une nouvelle impulsion aux efforts de coopération déployés par les organisations et organismes des Nations Unies dans ce domaine d'une importance capitale. Ils ont souligné que, plutôt que de privilégier les seules technologies de l'information, le système des Nations Unies devrait mettre en priorité l'accent sur l'élaboration d'une culture fondée sur le partage et l'acquisition des connaissances. Ils ont estimé que c'étaient le niveau et les moyens d'acquisition des connaissances qui, plutôt que les seuls investissements d'infrastructure, contribueraient le plus au succès des efforts de développement. Les organismes et organisations des Nations Unies devaient se transformer en « centres du savoir », ce qui supposait l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche globale et coordonnée qui permette de

se doter de moyens efficaces pour l'acquisition et la diffusion de connaissances. Les chefs de secrétariat ont notamment proposé d'organiser à l'échelle du système, en mettant en place des réseaux et des dispositifs d'acquisition des connaissances novateurs, une communauté de spécialistes et d'utilisateurs des technologies de l'information et de la communication qui puisse servir de source d'information et de service de consultation sur les options, les coûts, les pratiques optimales et les innovations, et dont les organismes et organisations des Nations Unies puissent tirer parti pour répondre à leurs besoins en matière de technologies de l'information et mener à bien leurs activités opérationnelles de développement.

13. Un moyen efficace et novateur qui permettrait tout à la fois de faire droit à la demande de l'Assemblée générale, de répondre aux différents besoins susmentionnés, de donner suite aux recommandations de la dixième session de la CNUCED, et de réaliser l'objectif que s'était fixé le Secrétaire général de la CNUCED, à savoir faire de la Conférence un organisme fondé sur les connaissances, consisterait à mettre en place un réseau de connaissances et de techniques au service du développement qui pourrait être à la fois interne (via l'Intranet) et externe, grâce à des liens qui renverraient aux différents sites des Nations Unies. Ce réseau permettrait d'améliorer :

a) La mise en commun de l'information, en offrant un accès aux données les plus récentes intéressant la science et la technologie au service du développement ainsi qu'aux informations relatives aux activités en matière de science et de technologie qui sont menées par les organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales;

b) La diffusion des connaissances, en recensant et en faisant connaître les pratiques optimales s'agissant des mécanismes, des stratégies et des moyens nécessaires pour faciliter le transfert, la diffusion et l'adaptation de technologies ainsi que le renforcement des capacités dans ce domaine. Des bulletins d'information et des rapports contenant des renseignements et des études de cas relatifs à la science et à la technologie seraient diffusés sous forme de documents en ligne;

c) La formulation d'idées en obtenant un retour d'information sur les moyens dont disposent la CNUCED et la Commission pour traiter certaines

questions pertinentes dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement.

14. Pour ce faire, il faudrait que la CNUCED crée progressivement une série de bases de données, à commencer par une base touchant à un secteur précis de la science et de la technologie tel que les politiques actuellement suivies dans le domaine des biotechnologies, de leur transfert et de leur diffusion (ces efforts permettraient de créer des synergies avec les travaux intersessions que mène la Commission sur le thème de fond suivant : « Renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie »). À mesure que l'on se familiarisera avec la gestion d'un tel réseau, le champ des thèmes traités ira en s'élargissant tout en donnant la priorité aux domaines intéressant la Commission. À terme, le réseau devrait englober tous les thèmes relatifs à la science et à la technologie qui préoccupent la communauté internationale. Participeront notamment à ce réseau des membres de la Commission, des décideurs, certaines organisations internationales et régionales, des chercheurs, des ONG et des membres de la société civile. La proposition de la société Yet2.com qui avait offert d'aider la CNUCED à diffuser des informations techniques à des fins de transfert de technologies est une occasion à saisir. Yet2.com diffuse en ligne des informations concernant les milliers de technologies qui, de par le monde, pourraient faire l'objet d'un transfert.

IV. Nécessité d'obtenir de nouvelles ressources au titre du budget ordinaire

15. Pour que le réseau susmentionné soit bien conçu, fonctionne de manière efficace et ait un impact visible sur la coordination des activités touchant à la science et à la technologie qui sont menées dans le cadre du système des Nations Unies ainsi que sur le développement en général, il faudrait allouer des ressources supplémentaires au secrétariat de la CNUCED afin qu'il puisse créer, concevoir, mettre en place et exploiter le réseau et les systèmes d'échange d'informations dont il est fait état ci-dessus. Le personnel actuel n'a ni le temps ni les compétences techniques nécessaires.

16. Enfin, il faudrait assister aux principales séances consacrées aux travaux de fond et tenir une réunion de coordination. En fait, comme nous l'avons déjà indiqué précédemment, pour pouvoir coordonner convenable-

ment les travaux qui, à l'échelle du système des Nations Unies intéressent la science et à la technologie, il faudrait que les représentants des secrétariats des différents organismes de l'ONU se réunissent à intervalles réguliers et participent plus activement aux travaux, notamment aux travaux spécialisés qu'ils consacrent chacun à des thèmes précis du domaine considéré. Un des principaux obstacles au renforcement de la coopération et de la coordination interorganisations est l'insuffisance des ressources dont disposent les organisations et organismes des Nations Unies pour envoyer leurs représentants participer à ces réunions. C'est pourquoi il importe, si l'on veut pouvoir renforcer les mécanismes de coordination, que chaque organisme affecte des ressources budgétaires à cet effet. L'Assemblée générale pourrait souhaiter adopter une décision à ce sujet.
